



# Appel à projets 2020/2021

## Territoire du Val de Lorraine

**Programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020**

**AXE PRIORITAIRE 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion**

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi.

► **Objectif spécifique 1 - OS1** : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

► **Objectif spécifique 2 - OS2** : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.

► **Objectif spécifique 3 - OS3** : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Priorité d'investissement 9.1 : L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

**Date de lancement : 9 décembre 2019**

**Date limite de réponse : 31 janvier 2020**

### CONTACT

**Service territorial insertion Val de  
Lorraine Conseil départemental**  
9200 route de Blénod  
54700 MAIDIÈRES  
03 83 80 13 60

### SERVICE GESTIONNAIRE

**Association de Gestion Inter-PLIE  
Lorraine (AGIL)**  
88 avenue du XXème corps  
BP 90 657  
54 063 NANCY CEDEX  
[agil@mde-nancy.org](mailto:agil@mde-nancy.org)  
03 83 22 24 51

## SOMMAIRE

PARTIE 1 CONTEXTE GENERAL .....	
1. Diagnostic de territoire.....	
1. Un accord cadre FSE Inclusion 2017-2020 .....	
2. Le Pacte territorial insertion 2016-2020 .....	
3. La convention entre le Département et le PETR .....	
4. Les publics cibles .....	
5. Organisation territoriale.....	
5. Articulation avec les acteurs.....	
PARTIE 2 AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES.....	
1. OS 1 :Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale .....	
2. OS 2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.....	
3. OS 3 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire .....	
4. Indicateurs d'évaluation .....	
PARTIE 3 PROCEDURE DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS.....	
1. MODALITES DE REPONSES A L'APPEL A PROJET.....	
2. MODALITES D'INSTRUCTION ET DE SELECTION DES PROJETS (cf. annexe « instances d'instruction ») .....	
3. OBLIGATIONS D'UN ORGANISME BENEFICIAIRE DU FSE.....	

### Annexes :

- Notions clés
- Procédure instruction des dossiers

## CONTEXTE GENERAL

### 1. Diagnostic de territoire

Le territoire du Val de Lorraine enregistre une baisse du chômage depuis juin 2017

**7040 DE** catégorie A, B, C, soit 12,8% du département,

- 3775 hommes et 3622 femmes
- 1078 jeunes de moins 25 ans
- 1711 seniors
- 1051 ARSA inscrits à PE

On note cependant **que la baisse du chômage des femmes est moins marquée que pour les hommes et qu'elle ne profite pas aux séniors :**

- Baisse de 7,7% pour les hommes;
- Baisse de 1,8% pour les femmes;
- Baisse de 12,3% pour les jeunes;
- Hausse de +4,3% pour les seniors;
- Baisse de 8,2 % pour les ARSA

Quant au nombre de **chômeurs de longue durée**, il continue de progresser.

**1581 jeunes <26 ans ont été accueillis par la Mission Locale en 2018.** Ce chiffre est en baisse sur les 4 dernières années.

**2277 Allocataires du RSA en avril 2019 sur le Val de Lorraine**, augmentation de 2,5% entre 2017 et 2018, baisse de 1,6% en janvier 2019

- 24% de plus de 50 ans (en augmentation); 53% de 30 à 50 ans; 23% de moins de 30 ans;
- 42% depuis plus de 5 ans; 27% de 2 à 5 ans;
- 76% de personnes seules, dont 50% sans enfant et 26% seuls avec enfants

### 2. Un accord cadre FSE inclusion 2017 - 2020

Le Conseil départemental de Meurthe et Moselle a choisi de poursuivre pour la période de programmation du Fonds Social Européen (FSE) inclusion 2017 – 2020 son engagement avec les Maisons de l'emploi (MDE) porteuses des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et l'Association pour la Gestion Inter PLIE Lorraine (AGIL). Celui-ci s'était alors traduit par un accord cadre prévoyant les conditions de mobilisation du FSE inclusion pour la période 2014 – 2016.

La mise en œuvre de nouvelles orientations départementales votées en session le 26 septembre 2016 à travers le pacte territorial d'insertion (PTI) a conduit à un nouvel accord cadre pour la période 2017 – 2020. Cet accord cadre vise à davantage structurer le pilotage des politiques d'inclusion à l'échelle du département, en prenant appui sur le rôle de chef de file de l'insertion dévolu au département, rôle qui lui permet, dans le cadre du PTI, de fixer les priorités et principes de coordination des actions FSE sur le territoire départemental.

La délégation de gestion du FSE a été confirmée à l'organisme de gestion intermédiaire pivot, l'association AGIL (Association pour la Gestion Inter PLIE Lorraine), qui a étendu son rôle aux deux territoires non couverts par un PLIE (Briey et Longwy).

Les priorités stratégiques de l'accord-cadre conclu avec les partenaires s'appuient sur les 3 objectifs spécifiques déclinés au sein de l'axe 3 du Programme Opérationnel (PO) national du FSE – lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion – et son objectif thématique 9 – promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.

### 3. Le Pacte Territorial Insertion 2016 – 2020

Le Pacte territorial insertion 2016 – 2020 représente le cadre réglementaire posé par la Loi et que chaque conseil départemental doit mettre en œuvre pour conduire une politique insertion sur le département.

Pour prendre connaissance du PTI, vous pouvez consulter le document sur le site du conseil départemental :

[http://www.meurthe-et-moselle.fr/sites/default/files/Page%20Service/PDF/PTI\\_de\\_Meurthe-et-Moselle.pdf](http://www.meurthe-et-moselle.fr/sites/default/files/Page%20Service/PDF/PTI_de_Meurthe-et-Moselle.pdf)

5 axes ont été définis dans le cadre du PTI pour mettre en œuvre la politique insertion sur le département :

- 1. Garantir à chacun un appui adapté pour l'emploi**
- 2. Inscrire la participation sociale et citoyenne dans les pratiques d'accompagnement**
- 3. Construire des parcours dynamiques, réactifs et sur mesure :**
- 4. Contribuer au pilotage et aux actions des acteurs de l'emploi :**
- 5. Promouvoir une politique d'insertion départementale tout en l'inscrivant dans sa dynamique territoriale**

### 4. La convention entre le Département, les intercommunalités et le PETR

L'arrêt de l'activité de la Maison de l'Emploi du Val de Lorraine, porteuse du PLIE, en février 2019, a nécessité de réorganiser la mobilisation du FSE sur le territoire.

Le Conseil départemental, les intercommunalités, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du territoire ont signé une convention de partenariat fixant une nouvelle organisation territoriale autour du FSE jusqu'au 31 décembre 2020 concernant l'utilisation du Fonds Social Européen inclusion et l'animation du territoire en matière d'insertion et d'emploi pour couvrir la période restante de la programmation FSE 2014-2020 et les échéances du PTI (Pacte territorial d'Insertion) de Meurthe-et-Moselle (2016-2020).

L'objectif de cette convention est de décliner un plan d'actions commun et de poser les principes d'une animation territoriale partagée et commune.

A noter qu'au regard de la spécificité interdépartementale du périmètre de la Communauté de communes de Mad et Moselle, et donc du PETR du Val de Lorraine, il est précisé que la qualité de participant/bénéficiaire sera acquise du fait qu'il est domicilié au sein de l'EPCI.

## 5. Les publics cibles

Les participants éligibles à cet appel à projets sont des personnes domiciliées sur le territoire du Val de Lorraine et qui :

- sont en situation d'exclusion professionnelle durable, qu'ils soient demandeurs d'emploi, salariés/travailleurs pauvres, allocataires de minima sociaux, ...
- cumulent des difficultés de toutes natures,
- adhèrent à une démarche de parcours d'insertion devant déboucher même à long terme sur un emploi durable,
- sont prioritairement de niveau de qualification égal ou inférieur au niveau V (CAP – BEP) de l'Education nationale.

Une attention particulière est portée :

- aux allocataires de minima sociaux, **notamment les allocataires du RSA**
- aux femmes afin de garantir une égalité des chances dans l'accès à l'emploi.
- aux personnes âgées de plus de 50 ans, les personnes âgées de moins de 35 ans,
- aux personnes en situation de handicap BOE ou non. (BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi)
- aux habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville font également partie des publics cibles.
- Aux habitants des zones de revitalisations rurales

**Site de vérification des adresses et zones :**

<https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

<https://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr/observatoire-des-territoires/fr>

## 6. Organisation territoriale

Instance	Composition	Fonctions
<b>Comité de pilotage Insertion Emploi</b>	Instance politique copilotée par Conseil Départemental M&M, l'Etat, le PETR les 4 intercommunalités, représentés chacun par un élu, et les partenaires de l'emploi	Garant du respect des orientations du Pacte Territorial d'Insertion et de l'accord-cadre, Conseil Départemental M&M, AGIL et MDE porteuses des PLIE. Présélectionne et donne son avis sur les opérations financées et le montant du FSE attribué Chargé de l'orientation, du suivi et de l'évaluation du plan d'actions
<b>Conseil d'administration d'AGIL</b>	2 Maisons de l'Emploi lorraines porteuses de PLIE Conseil Départemental M&M	Chargé de porter juridiquement et administrativement, pour le territoire meurthe-et-mosellan, la convention de subvention globale FSE Instance de programmation.
<b>Cellule Unique d'Instruction</b>	Instance technique composée de DIRECCTE – UT 54, DDCS, Conseil Régional, Conseil Départemental M&M, Pôle Emploi, Mission Locale, AGIL, PETR, Cap Emploi, les 4 communautés de communes	Co-construction d'un plan d'actions insertion – emploi à l'échelle du Val de Lorraine Examen des dossiers Avis technique

## 7. Articulation avec les acteurs

L'animation des différentes instances repose sur une collaboration étroite entre le service territorial d'insertion du conseil départemental, les services de l'Etat, le PETR **s'articulant notamment avec** :

- Les **Communautés de Communes**, sur les actions mises en œuvre et éventuellement financées en direction de l'emploi et de l'insertion (chantier d'insertion, rencontres emploi...)
- **Pôle emploi** en particulier sur l'animation du territoire dans le cadre du Comité Technique d'Animation dont l'objectif est un travail technique sur les parcours des personnes salariées des SIAE et sur la mobilisation des prestations et des mesures pour l'emploi du public
- Le **Conseil Régional** dans le cadre des financements des actions de formation et des enjeux prioritaires défini par un comité local pour la Formation Professionnelle
- Tous les **acteurs** intervenant dans le champ de **l'insertion et l'emploi**
- Tous les **acteurs du monde économique** notamment dans le cadre d'opérations permettant un rapprochement avec celui de l'insertion
- Les **Contrats de ville**, plus particulièrement sur le volet emploi

## PARTIE 2 AXES D'INTERVENTION PRIORITAIRES

Le présent Appel à projets s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel National (PON) du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole, Axe prioritaire 3 : lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.

Il est construit sur les bases suivantes :

- Il s'inscrit dans la programmation FSE 2014-2020 ; les opérations présentées doivent donc obligatoirement être liées à l'un des objectifs spécifiques décrits ci-après
- **Il concerne les années 2020 et 2021 : la période de réalisation des projets s'étend du 1/01/2020 au 31/12/2021**

**La durée des projets est fixée à 24 mois maximum pour les renouvellements des opérations. Pour les nouvelles opérations, la durée maximale pourra également couvrir 24 mois selon le type d'opération et l'enveloppe financière disponible.**

- Les structures souhaitant émerger au FSE pourront être rencontrées individuellement par le service territorial d'insertion du Val de Lorraine pour consolider les dossiers de candidature et ainsi répondre au mieux aux attendus de l'appel à projet. A cette fin, les structures intéressées pourront faire remonter au service territorial d'insertion du Val de Lorraine un premier écrit synthétique présentant leurs intentions de projet.
- Les opérations éligibles sont de deux types :
  - Soutien aux personnes : Opérations pour lesquelles les participants sont identifiés nominativement et qui en bénéficient directement (accompagnement, chantier d'insertion, formation, ...)
  - Soutien aux structures: Les participants ne sont pas dénombrables, mais l'opération les concerne indirectement : analyse des besoins, mise en réseau des partenaires, réalisation d'étude, ingénierie de formation...

L'appel à projets s'articule autour des trois objectifs spécifiques du PON FSE Emploi-Inclusion 2014-2020. Il précise les axes d'intervention prioritaires du territoire qui en découlent

## OS 1 Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

<p><b>Les éléments de cadrage</b></p>	<p><b>Changements attendus (PON FSE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;</li> <li>▪ Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;</li> <li>○ en activant si nécessaire l'offre de formation ;</li> </ul> </li> <li>▪ Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.</li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel du PTI Val de Lorraine</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectif 1 : Faciliter la mise en œuvre de parcours dynamiques;</li> <li>▪ Objectif 2 : Améliorer l'accès à la formation des publics les moins qualifiés ;</li> <li>▪ Objectif transversal : Faciliter l'accès au numérique.</li> </ul>
<p><b>Les actions attendues</b></p>	<p><b><u>Axe d'intervention 1 : Accompagnement de parcours individualisés</u></b></p> <p>Il s'agit d'assurer la construction et le suivi d'un parcours d'insertion, par la mise en œuvre d'un accompagnement prenant en compte la globalité de la situation des participants orientés par les différents prescripteurs du territoire, tant au regard de leurs ressources propres que des difficultés personnelles (santé, garde d'enfant, mobilité...) et professionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Associer le participant aux décisions relatives à son parcours</li> <li>▪ Être à l'écoute des besoins et souhaits des participants et être en capacité de les analyser</li> <li>▪ Faciliter l'articulation entre les différentes étapes de parcours en échangeant collectivement sur les situations en comité technique</li> <li>▪ Pouvoir assurer une continuité dans les parcours en favorisant et en organisant les relais</li> <li>▪ S'appuyer sur les étapes de droit commun dont bénéficient les participants (exemple : PMSMP)</li> <li>▪ Participer aux expérimentations territoriales</li> <li>▪ Prise en compte de l'accès au numérique</li> </ul> <p><b><u>Axe d'intervention 2 : Mobilisation, levée des freins sociaux et professionnels à l'emploi</u></b></p> <p>Visé à faciliter la mobilisation des personnes vers l'emploi et à de réduire les différents obstacles culturels ou sociaux à l'accès à l'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Réaliser, à l'entrée, une autoévaluation assistée par un professionnel et</li> </ul>



- définir les objectifs à atteindre pour parvenir au but du participant
- Permettre aux participants de se mobiliser entièrement pour l'emploi et/ou la formation qualifiante en mobilisant les ressources du territoire
- Accompagner et encadrer la personne en visant son autonomie
- Partager les réalisations et résultats lors de comités techniques
- Mettre en œuvre un accompagnement combinant dimensions sociale, professionnelle, pédagogique et technique
- Assurer une professionnalisation en concordance avec le projet professionnel
- Prise en compte de l'accès au numérique

### **Axe d'intervention 3 : Formation des participants**

La mobilisation de formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours doit pouvoir s'effectuer de manière réactive et opérationnelle.

Les formations proposées, individuelles ou collectives, visent d'une part à favoriser, dès que possible et nécessaire, la mise en œuvre de modules de formation venant renforcer et consolider les acquis expérientiels et d'autre part, à élargir les champs de compétences professionnelles.

- Favoriser l'accès à la formation (sensibilisation, découverte, visites centres de formation...) **en travaillant sur les représentations**
- Travailler sur le lien à l'entreprise pour faciliter la validation de projets
- Favoriser **l'utilisation de la formation comme levier d'insertion**,
- Faire progresser le niveau de qualification des participants en parcours
- Prise en compte de l'accès au numérique

## OS 2 Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion

<p><b>Les éléments de cadrage</b></p>	<p><b>Changements attendus (PON FSE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;</li> <li>▪ Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :             <ul style="list-style-type: none"> <li>○ en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;</li> <li>○ en activant si nécessaire l'offre de formation ;</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel du PTI Val de Lorraine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectif 3 : Développer les collaborations avec les entreprises.</li> </ul>
<p><b>Les actions attendues</b></p>	<p><b><u>Axe d'intervention 1 : relation et médiation « entreprises »</u></b></p> <p>La mobilisation des employeurs peut se traduire par une information, une sensibilisation sur les métiers porteurs en proposant des rencontres de professionnels à professionnels ou toute autre action de découverte des métiers facilitant le choix professionnel.</p> <p>C'est aussi proposer une étape de sortie du parcours visant explicitement l'accès à l'emploi. Dans cette logique, les clauses sociales dans les marchés publics ont toute leur place.</p> <p>Elle peut aussi se traduire par la mise en œuvre d'un suivi et d'un accompagnement visant à stabiliser dans l'emploi par une position de médiation et d'appui, à destination de l'employeur et du participant.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Informer sur les métiers et les secteurs porteurs du territoire</li> <li>▪ Accompagner la reprise d'emploi, accompagner les participants en emploi</li> <li>▪ Favoriser des démarches locales complémentaires en matière de recherche d'emploi, dont les clauses sociales</li> <li>▪ Mobiliser les entreprises sur des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion professionnelle</li> <li>▪ Développer la responsabilité sociale des entreprises</li> <li>▪ Travailler sur les représentations des métiers, des offres non pourvues en matière d'emploi et d'apprentissage</li> </ul> <p><b><u>Axe d'intervention 2 : Professionnalisation des acteurs de l'insertion</u></b></p> <p>Afin d'améliorer la sécurisation des parcours des personnes, il est nécessaire de favoriser la montée en compétences des acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi à travers toute formation pouvant améliorer les actions, les</p>

pédagogies, les outils d'accompagnement, notamment en matière de repérage et de valorisation des compétences acquises par les participants lors de leurs étapes de parcours.

- Accompagner les opérateurs aux éventuels changements de pratique et/ou au contexte territorial
- Accompagner les opérateurs et contribuer à leur professionnalisation
- Promouvoir les bonnes pratiques et permettre la communication et l'essaimage des expériences innovantes
- Favoriser les échanges et les coopérations sur les champs professionnels

### OS 3 Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS)

<p><b>Les éléments de cadrage</b></p>	<p><b>Changements attendus (PON FSE)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;</li> <li>▪ Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;</li> <li>▪ Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;</li> <li>▪ Développer l'Economie Sociale et Solidaire.</li> </ul> <p><b>Objectif opérationnel du PTI Val de Lorraine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Objectif 3 : Développer les collaborations avec les entreprises.</li> </ul>
<p><b>Les actions attendues</b></p>	<p><b><u>Axe d'intervention 1 : Développement de l'économie sociale et solidaire</u></b></p> <p>Ces actions doivent permettre d'accompagner l'émergence et/ou le développement de structures de l'ESS pouvant apporter des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, d'innovation eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Accueillir et accompagner des projets relevant de l'ESS</li> <li>▪ Sensibiliser / Valoriser les initiatives et les projets ESS du territoire</li> <li>▪ Assurer la cohérence territoriale et l'organisation des acteurs de l'ESS, notamment en lien avec les démarches collectives</li> <li>▪ Créer et mettre à disposition des outils facilitant le développement de l'ESS</li> <li>▪ Favoriser les connexions entre les opérateurs de l'ESS et les acteurs économiques conventionnels</li> </ul> <p><b><u>Axe d'intervention 2 : Animation territoriale des politiques d'insertion</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, de formations action, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion ;</li> <li>- Des projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents.</li> <li>- Des projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale.</li> </ul>

## 8. Indicateurs d'évaluation

Les opérations déposées dans le cadre de cet appel à projets doivent proposer **obligatoirement** des critères d'évaluation tant au niveau quantitatif que qualitatif. **L'appréciation de ces critères sera prise en compte pour évaluer les opérations et la pertinence de leur renouvellement.**

Critères quantitatifs :

- Nombre de participants en précisant leurs caractéristiques : femme/homme, tranche d'âge, statut sur le marché de l'emploi, niveau d'instruction ....
- Nombre et types de sorties (CDI, CDD + 6 mois, abandon, déménagement...)
- Autres critères pertinents par rapport à l'opération menée, notamment : nombre de contacts avec des entreprises, d'entretiens individuels avec les participants, d'actions collectives, de PMSMP.

Exemples de critères qualitatifs :

- Valorisation des compétences acquises,
- Définition du projet professionnel,
- Partenaires mobilisés,
- Qualité de suivi des actions,
- Mise en place de comité de suivi régulier,
- Capacité à lever des freins à l'emploi : mobilité, garde d'enfants, santé au travail, handicap, difficultés linguistiques des migrants... Les opérations déposées dans le cadre de cet appel à projets devront tenir compte de ces difficultés.

## PARTIE 3 PROCEDURE DE REPOSE A L'APPEL A PROJETS

En répondant à cet appel à projets, vous vous engagez également à participer activement aux différents comités techniques mis en place sur le territoire, à contribuer au processus de suivi des participants de vos opérations (transmission des documents attendus par AGIL et/ou le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, formalisation des entrées et des sorties, suivi des objectifs de l'action, capitalisation des compétences acquises ...)

### 1. Modalités de réponses à l'appel à projets

Conformément à la nouvelle réglementation concernant la dématérialisation des outils de gestion du Fonds Social Européen, le dépôt de dossier de demande de subvention devra impérativement se faire via l'interface « Ma démarche FSE » créée à cet effet : [https://ma-demarche-fse.fr/si\\_fse/servlet/login.html](https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html)

- Les dossiers de demande de subvention sont à déposer en ligne, **avant le 31 janvier 2020 pour un début de conventionnement au 1<sup>er</sup> janvier 2020. La période de réalisation des projets peut s'étendre du 1/01/2020 au 31/12/2021.** Dès lors, la demande de subvention FSE inclusion 2020 déposée par une structure peut prendre en compte de manière rétroactive des dépenses éligibles à compter du 1er janvier 2020.
- Les propositions qui parviendraient après le 31 janvier 2020 pourront être examinées à condition d'être déposées **au plus tard le 30 septembre 2020 et la période de réalisation des projets peut s'étendre jusqu'au 31/12/2021.** Dans cette hypothèse, la date d'éligibilité des dépenses correspondra alors à la date de dépôt du dossier.

Cet appel à projets pourra être complété par des appels à projets thématiques en cours d'année 2020 (au plus tard le 30 septembre 2020)

- Les dépenses sont éligibles au 1<sup>er</sup> janvier 2020, sous réserve de respect des obligations d'un organisme bénéficiaire de FSE (cf point 3.)
- Une opération terminée ne peut pas être déposée
- Dès le dépôt du dossier de demande de subvention, et selon les critères définis par la réglementation en vigueur, le candidat peut choisir un taux forfaitaire (option de coût simplifié) parmi les 3 choix suivants :
  - un taux de 40% calculé sur les dépenses directes de personnel et les dépenses de rémunération des participants pour couvrir les coûts restants de l'opération.
  - un taux de 15% calculé sur la base des dépenses directes de personnel pour couvrir les dépenses indirectes.
  - un taux de 20% calculé sur la base des dépenses directes à l'exclusion des dépenses de prestations pour couvrir les dépenses indirectes
    - ✓ le forfait de 20% ne peut être retenu pour le financement des opérations portées par des structures telles que les Missions Locales, les OPCA/OPCO, l'AFPA.
    - ✓ le forfait de 20% ne peut être appliqué quand l'opération se confond avec la structure.

A noter que le service instructeur, à l'examen de chaque demande de financement, pourra vous demander de revoir le plan de financement et retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet.

	Forfait 40%	Forfait 20%	Forfait 15%
Dépenses directes de personnel	a	a	a
Dépenses directes de fonctionnement	40% x (a + d1)	b	b
Prestations externes		c	c
Dépenses directes liées aux participants (rémunérations participants)	d1	d1	d1
Dépenses directes liées aux participants (autres)	40% x (a + d1)	d2	d2
Dépenses indirectes de fonctionnement		e = 20% x (a+b+d1+d2)	e = 15% x a
Dépenses en nature		f	f
Coût total	a + d1 + 40% x (a + d1)	a+b+c+d1+d2+e+f	a+b+c+d1+d2+e+f

## 2. Modalités d'instruction et de sélection des projets

L'instruction administrative et financière est réalisée par AGIL, en charge de la recevabilité (complétude du dossier) et de la vérification de l'éligibilité des dépenses et ressources présentées, en conformité avec les textes en vigueur.

Les dossiers sont examinés également par l'équipe du STI en partenariat avec les co-financeurs du plan d'actions (équipe territoriale, faisant fonction de cellule unique d'instruction). Cette instruction locale donnera lieu à un avis technique motivé en fonction des règles de sélection des opérations relevant du PON FSE (en annexe, schéma de l'ensemble des instances de validation des dossiers FSE) et des critères locaux :

- Les opérations sélectionnées doivent répondre aux exigences formelles suivantes :
  - 1/ Le descriptif de l'opération doit être précis et détaillé, tant pour les objectifs à atteindre que pour le plan de financement
  - 2/ L'opération doit être menée au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles
  - 3/ Le porteur de projet est à même de respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables
  - 4/ Il conviendra de préciser les partenariats envisagés ou mobilisés habituellement et les actions mobilisées pour la réalisation de l'opération.
- Les opérations sélectionnées doivent obligatoirement intégrer le principe horizontal de l'égalité entre les femmes et les hommes. En fonction de leur nature, elles doivent aussi prendre en compte les principes horizontaux des règlements européens : développement durable, égalité des chances et non-discrimination ;
- Une analyse en termes de coûts/avantages viendra en amont du financement par le FSE
- La valeur ajoutée de l'action par rapport à l'offre de service de droit commun
- L'expérience de la structure dans le domaine ciblé
- L'adéquation entre la proposition du candidat et
  - les axes stratégiques formulés dans le protocole d'accord
  - le PTI du territoire du Val de Lorraine
- Seront privilégiées les opérations présentant « une valeur ajoutée européenne » et répondant aux exigences suivantes :

- 1/ Caractère original et innovateur du projet ; diversification de l'offre existante, en particulier sur les supports d'activité proposés
- 2/ Effet levier pour l'emploi ; anticipation sur les problématiques de mutations économiques et sociales
- 3/ Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats, évaluation) et qualité du partenariat réuni autour du projet
- 4/ Recherche de coopération entre partenaires
- 5/ Effet levier du projet, capacité à mobiliser d'autres sources de financements
- 6/ Contribution de l'opération à l'équilibre territorial

Le comité de pilotage Emploi Insertion, sur la base de l'instruction, présélectionnera les opérations retenues dans le plan d'actions annuel. La programmation d'une opération par le conseil d'administration d'AGIL, sur la base de l'avis du comité de pilotage, vaut engagement et accord pour l'élaboration de l'acte attributif de la subvention (convention signée entre le bénéficiaire et AGIL).

### 3. Obligations d'un organisme bénéficiaires du FSE

#### Suivi des participants

Ce suivi est renforcé au titre de cette programmation 2014-2020. Il vise une meilleure évaluation de la plus-value du FSE et permet une harmonisation des indicateurs à l'échelle de l'Union Européenne.

Le porteur de projet doit

- renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant, prévues dans la réglementation européenne et dans la demande de financement.
- communiquer au service gestionnaire, à chaque demande de paiement, la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant.

#### Priorités européennes

Les principes horizontaux de l'Union européenne doivent être respectés, sinon spécifiquement visés, dans le cadre de la mise en œuvre d'une opération cofinancée :

##### - Egalité entre les hommes et les femmes

Principe d'intervention des fonds structurels pour la programmation 2014-2020, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et l'intégration de la perspective de genre sont obligatoires lors des différentes étapes de la mise en œuvre des projets cofinancés par le FSE. Dans cette optique, les projets, en fonction de leur nature et de leurs objectifs, devront décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe. Au titre de l'axe 3 du programme, les actions à privilégier sont celles d'accompagnement renforcé de femmes, notamment par des mesures facilitant leur mobilité et la garde d'enfants.

##### - Egalité des chances et non-discrimination

Le programme opérationnel, dans la poursuite des actions engagées dans la précédente programmation, vise à lutter contre toutes les formes de discrimination : directes, indirectes et systémiques. Il incite, de surcroît, les employeurs à diversifier les recrutements. Il s'agit notamment d'accompagner les employeurs et les managers dans l'objectivation des besoins en compétences, la diversification des habitudes et processus de recrutements afin d'élargir les canaux de recrutements classiques et de mobiliser de nouvelles méthodes susceptibles de faciliter l'intégration de publics qui peuvent être l'objet de discriminations.



## - Développement Durable

Le PON FSE doit permettre à la France de contribuer à remplir de manière plus efficace son engagement à long terme en faveur du développement durable. Des actions spécifiques pourront être conduites sur des domaines pour lesquels un effort particulier doit être entrepris.

### Droit communautaire applicable

L'organisme bénéficiaire respecte le droit européen applicable, notamment les règles de concurrence et la réglementation sur les aides d'Etat.

### Information, communication et publicité

L'organisme bénéficiaire informe le Service territorial d'insertion du conseil départemental et AGIL de l'avancement de l'opération ou de son abandon. Il ne peut pas modifier l'objet général, la période de réalisation ou le plan de financement de la convention sans l'accord formel du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide FSE.

L'organisme bénéficiaire informe les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération de la participation du FSE au financement du projet, en respectant les modalités précisées dans la notice figurant en annexe.

### Système comptable

L'organisme bénéficiaire suit de façon distincte dans sa comptabilité les dépenses et les ressources liées à l'opération : il doit ainsi être en capacité d'isoler, au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération.

### Suivi du temps de travail

L'organisme bénéficiaire doit formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération dès lors qu'il sollicite un cofinancement FSE sur cette activité. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit, à la condition que ces documents précisent les missions et la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet.

Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :

- à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet et le temps d'activité totale;
- à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ;

### Contrôles, justificatifs et archivage

L'organisme bénéficiaire doit communiquer à AGIL la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, il doit justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet.

Dans le cas d'une opération bénéficiant à des participants, il doit communiquer à AGIL, à chaque demande de paiement, la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant.

Il doit donner suite à toute demande de l'AGIL en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser.

L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, et s'engage à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées.

Il s'engage à conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne, et à les archiver dans un lieu unique. Il sera informé de cette date par AGIL.

### Critère d'éligibilité : mise en concurrence

Pour être pris en compte par AGIL, tout achat de bien ou de service de plus de 1 000 euros HT doit s'accompagner d'une mise en concurrence. Entre 1 000,01€ et 15 000€ HT cette mise en concurrence consiste en une procédure négociée avec une seule offre (un devis). Entre 15 000,01€ et 25 000€ HT, une procédure négociée avec la consultation d'au moins trois candidats (trois devis) doit être mise en place. Pour des montants strictement supérieurs à 25 000€ HT une procédure adaptée doit être mise en place.

Les refacturations ou les prestations de services effectuées au sein d'ensembliers ou de groupements de structures sont également soumises à ces obligations.

# ANNEXES

## NOTIONS CLES

**Les participants :** Il s'agit des publics prioritaires inscrits dans le protocole pluriannuel qui intègrent le PLIE dans le cadre de leur parcours d'accès à l'emploi.

**Les partenaires :** Il s'agit des structures porteuses des actions d'insertion, et aussi des professionnels qui accueillent, accompagnent et orientent les participants.

**Les bénéficiaires :** Ce sont les structures porteuses des actions d'insertion dans le cadre du PLIE, qui sont cofinancées par le Fonds Social Européen, d'où cette notion de bénéficiaire -des fonds européens-.

**Les opérations :** Il s'agit des opérations menées par les structures partenaires, bénéficiaires ou non des aides européennes, dans lesquelles sont intégrés des participants.

**L'étape de parcours :** C'est une opération d'insertion prescrite à un participant, elle est limitée dans le temps et comporte des objectifs. Elle est réalisée par une structure partenaire, bénéficiaire ou non, et doit permettre aux participants d'évoluer dans le cadre de leurs parcours d'insertion.

**Le parcours d'insertion:** il est caractérisé par l'articulation et l'enchaînement dans le temps, de différentes étapes permettant d'atteindre l'objectif d'accès à l'emploi ou à la formation qualifiante défini au départ.

<p><b>Appel à projets FSE 2020/2021</b></p> <p><b>Schéma d'instruction des dossiers</b></p>	<p><b>De l'Appel à Projets au conventionnement</b></p> <p>Elaboration de l'Appel à Projets</p> <p>↓</p> <p>Lancement de l'Appel à Projets</p> <p>↓</p> <p>Réponse des porteurs de projets</p> <p>↓</p> <p>Présentation des dossiers en CUI dès lors que les dossiers sont recevables, pour avis technique</p> <p>↓</p> <p>Demande d'avis aux membres de CPEI (pour les dossiers instruits)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit au moment de l'instance</li> <li>• Soit en consultation écrite si le calendrier le nécessite et que le dossier n'appelle à priori pas de discussion</li> </ul> <p>↓</p> <p>Passage au CA d'AGIL pour validation finale avant conventionnement</p>
---	--

## OBLIGATION DE PUBLICITE

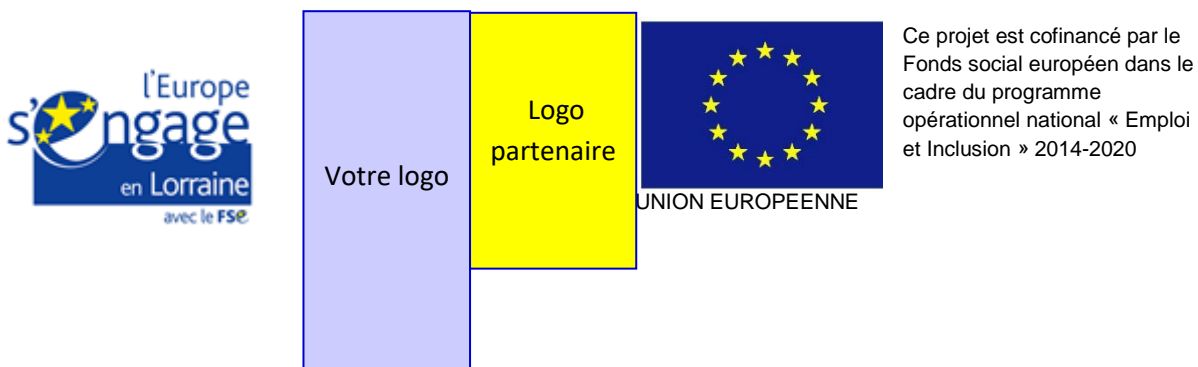
### I/ Publicité sur document papier

Le logo « l'Europe s'engage en Lorraine » ainsi que le drapeau de l'Union Européenne avec la mention « UNION EUROPEENNE » restent d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

Vous devez donc « signer » tous vos documents, vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet...relatifs à la mise en œuvre de l'opération cofinancée par le Fonds Social Européen.

#### **Nos recommandations :**

- 1) Remplacer le terme « projet » par le terme approprié : formation, stage, séminaire, brochure, document etc....
- 2) Pour écrire « Union européenne » et la phrase-mention au cofinancement, les seules polices de caractères autorisées sont : Arial, Auto, Calibri, Garamond, Trebuchet, Tahoma, Verdana et Ubuntu. **Les autres polices sont interdites par le règlement.**
- 3) Charte graphique adéquate :



Ces logos sont téléchargeables aux adresses suivantes :

<http://www.emploi.gouv.fr/contenus/information-et-publicite-fonds-social-europeen-fse>

[www.fse.gouv.fr](http://www.fse.gouv.fr) (« communication » sous-rubrique « respecter votre obligation de publicité) ouverture prochaine.

### II/ Publicité sur le site internet – le cas échéant

- 1) Il est **obligatoire** de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. Cela doit être accessible facilement et visible tout au long de la vie du projet. Evitez un article actualité et privilégiez une fenêtre accessible dès la page d'accueil. Nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

- 2) Les logos doivent être visibles en page d'accueil du site (s'il est important financièrement pour votre structure) ou à la page de présentation du projet. Assurez-vous qu'il n'y ait pas besoin de faire défiler la page internet pour pouvoir voir les logos. Le scrolling est interdit

### **III/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant le projet cofinancé par le FSE**

- 1) Une affiche de format A3 présentant les informations sur le projet financé par le FSE doit être apposée en un lieu aisément visible par le public (ex : entrée du bâtiment).
- 2) Ce premier affichage peut être complété par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... **mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.**

### **IV/ Les obligations d'information orale**

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.